

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/09/2022

Dossier complet le :

13/10/2022

N° d'enregistrement :

2022-6598

1. Intitulé du projet

Déclaration de création d'un seul forage d'irrigation en eau souterraine à partir de plusieurs essais si nécessaire sur les communes d'Englebelmer 80300 (priorité 1); Auchonvillers 80560 (priorité 2); ou Bouzincourt 80300 (priorité 3)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA DES BUISSONS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CAUDRON Pascal

RCS / SIRET

3 9 4 | 2 4 2 | 8 7 9 | 0 0 0 2 8

Forme juridique

SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|--|
| Catégorie 27 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement | Tableau annexé au R122-2: a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m. Nomenclature des travaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L.214-3 du code de l'environnement (décret 2006-881): Rubrique 1.1.1.0 sondage, forage [...] en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines (D) |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de réalisation d'un seul forage d'irrigation en eaux souterraines, de profondeur 70 à 80 m. Trois essais sont prévus par ordre de priorité sur le territoire des communes d'Englebelmer (80300) site 1, Auchonvillers (80560) site 2 et Bouzincourt site 3 (80300), dans le département de la Somme. Réalisation en cas de succès de l'opération de pompage, d'une seule station de pompage.

Il s'agit de la nappe de la craie, nappe libre dans ce secteur. La région agricole concernée présente assez peu de forages d'irrigation et n'est donc pas surexploitée. Trois essais sont prévus en cas d'échec, ce qui est possible sur ces sites de plateau, limite entre deux bassins versant (Hallue et Ancre). Deux essais dans la masse d'eau souterraine "ANCRE", un autre sur la tête de l'HALLUE (Englebelmer, à 10km amont des sources de l'Hallue). La profondeur de la nappe atteint 35 à 50 m au droit des projets. Les captages AEP les plus proches sont à 1400m (site3) puis 1600 m (site 2). Il existe aujourd'hui peu de forages d'irrigation à proximité. Le premier est à 1,1km environ du site 3, puis à 2 km; du site 2 le premier est un forage élevage à 430 m, puis à 940m; du site 1 le plus proche est à 2km puis 3,5 km.

Le projet se trouve sur le bassin versant de l'Ancre ou l'hallue, proche des lignes de partage des eaux souterraines et superficielles, entre 3,6 et 4,8 km à l'ouest de la rivière de l'Ancre, donc sur le haut du bassin versant sur le plateau.

4.2 Objectifs du projet

Trois emplacements sont prévus pour la phase d'essai, en cas d'échec. Dès la première réussite pour trouver de l'eau, le forage sera effectivement exploité et les recherches s'arrêteront là. Un ordre de priorité des sites, de 1 à 3, est établi pour les recherches d'eau.

Irrigation des cultures de pommes de terre 28 ha, légumes pour 15 ha, soit 92 000 m³/an au total. Un débit de 100 à 120 m³/h est souhaité.

Les trois années précédentes ont montré une recharge faible, les hivers 2019-2020 et 2020-2021 pluvieux ont permis de recharger les nappes. En 2021, année humide, l'irrigation a peu consommé d'eau. En 2022 les conditions climatiques sévères ont nécessité un arrosage régulier.

Les rivières ont souffert du climat même dans les secteurs non irrigués, mais les nappes se sont maintenues à un niveau correct en fin d'été.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux de forage au Rotary de 70 à 85m de profondeur + essais de pompage longue durée; durée 3 j à une semaine.

Édification d'une station de pompage et intégration d'un moteur et d'une pompe si les résultats sont corrects.

Réalisation d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage de hauteur 30 cm par rapport au terrain naturel, de 3 m² minimum de surface, et sortie de la tête du forage de 50 cm par rapport au terrain naturel.

Creusement du forage au Rotary à l'eau claire de 400 mm, tubage de 315 mm, cimentation de la tête de colonne jusque 20 à 30 m afin d'éviter les infiltrations jusque la nappe. Tout cela si le débit obtenu est suffisant (100 à 120 m³/h comme objectif, pour avoir une souplesse sur l'exploitation, par ex en arrosant davantage la nuit) : un forage d'essai de plus petit diamètre sera éventuellement réalisé au préalable afin de s'en assurer.

Site 1 à 115m: profondeur de nappe environ 32 m, dièves à 43 m environ. Forage profondeur maxi 45 m. Coupe géologique : limon argile de recouvrement sur quelques m puis craie du Sénonien sur le reste de la coupe; crépine à partir de 32/33 m jusque 44 m.

Site 2 à 135 m NGF : nappe à 45 m de profondeur, dièves à 60 m, forage profondeur maxi 75 m - géologie : limon sur quelques m puis craie Sénonien jusque 75 m; Crépine à partir de 46 m environ jusque 74 m.

Site 3 à 113 m NGF : nappe à 50 m environ, dièves à 65 m, profondeur du forage 65 m - Géologie : limons sur quelques m puis craie du Sénonien jusque le fond du forage. Crépine à partir de 51 m jusque 64 m environ.

Toutes les précautions seront prises au moment des travaux pour éviter la pollution de la nappe, selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, ainsi que pour le rebouchage éventuel en cas d'échec de forage.

La tête de forage sera protégée par une margelle bétonnée de 3 m² et d'une hauteur de 0.30 m au-dessus de la margelle.

La tête du forage s'élèvera de 0.50 m au-dessus du terrain naturel et sera située dans un local fermé à clé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Mise en route et arrêt de la pompe, de façon automatisée : aucune intervention sur le site, sauf cas de maintenance et contrôle. le forage sera équipé d'une pompe à moteur électrique pour les sites à proximité d'Auchonvillers et Bouzincourt, ce qui évitera toute nuisance sonore envers les habitations les plus proches.

Pour l'autre site éloigné en plaine, il sera plus difficile de le raccorder au réseau, ils sera donc alimenté par un moteur thermique insonorisé pour limiter les nuisances sonores au village d'Englebelmer à 600 m.

Pour le calcul de l'influence (selon la méthode du BRGM), les caractéristiques de l'aquifère ont été estimées de la façon suivante : Transmissivité = 0,001 m²/s coef emmagasinement = 0.0125. Il est escompté sans certitude une productivité plutôt moyenne dans ce secteur de plateau. Le rayon d'influence est estimé à l'aide de la méthode de Theis-Jacob à environ 119 m. Ce rayon est indépendant du débit vue la formule utilisée, mais dépend de la durée de pompage.

Par contre le rabattement de la nappe est dépendant du débit de pompage. Ce rabattement est évalué à 78 cm à 100 m pour un débit de 100 m³/h, et à 94 cm à 100 m pour un débit de 120 m³/h.

En théorie à 119 m l'influence redevient nulle.

L'influence est donc existante et peu étendue. Le projet ne se situe pas dans les périmètres de protection d'un AEP, le captage AEP le plus proche est à 1400 m. Aucune influence n'y est possible. Le forage agricole (élevage) le plus proche du site 2, à 450 m environ, ne sera pas touché. Cela sera vérifié lors des essais de pompage.

Ce forage n'aura donc aucun effet sur les zones naturelles ni sur les pompages les plus proches.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dépôt de dossier au titre de la nomenclature 1.1.1.0 du décret de septembre 2003 : déclaration de forage et réalisation d'une notice d'incidence avec calcul du rayon d'influence selon la méthode du BRGM ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-----------|
| profondeur 70m, emprise au sol de la station environ 10m ² | mètres |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

- 1 - Engebelmer : ZK 81
- 2 - Auchonvillers : ZI 105
- 3 - Bouzincourt : ZA 70

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

coordonnées en Lambert II étendu (cf cartographie jointe) par ordre de priorité des emplacements

X1 = 618 773 Y1= 2 563 126 Z1 = 114 m
X2 = 621 268 Y2= 2 565 982 Z2 = 135 m
X3 = 619 547 Y3= 2 559 376 Z3 = 112 m

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | les ZNIEFF les plus proches sont : "VALLÉE DE L'ANCRE ENTRE BEAUMONT-HAMEL ET AVELUY ET COURS SUPÉRIEUR DE L'ANCRE " à 2,5 km du site 3 ; à 3,5 km du site 2 et du site 1. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le cours d'eau le plus proche est la rivière Ancre à 3,6 km à l'est du site le plus proche à Bouzincourt. Aucune autre zone humide ne se trouve plus proche |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le captage AEAP le plus proche est à 1400 m au Nord-est . Les stations locales de suivi de variations de la nappe ne montrent aucune variation anormale. Elles témoignent de fluctuations habituelles de la nappe suivant la pluviométrie sans enregistrer de baisse tendancielle (cf graphiques ci joint). Les hypothèses de changement climatique (Explore 2070, GIEC) ne prévoient pas de baisse de la pluviométrie à l'horizon 2050 mais une abondance plus grande en automne-hiver ce qui ne devrait pas affecter la recharge des nappes à cette échéance. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La carte des sites N 2000 les plus proches se trouve en annexe. Il s'agit des sites de la "Vallée de la Somme" à 11 km au sud. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Nappe de la craie du Sénonien Abaissement prévisionnel très localisé de la nappe, située à 30 à 40 m de profondeur. Impact évalué à 119 m de rayon sur la nappe, en prenant comme référence une hypothèse de coef emmagasinement plutôt maximaliste en terme d'influence. Le rabattement reste faible (cf ci dessus) Méthode utilisée : Theis-Jacob, recommandée par le BRGM |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Période de pompage de juin à août. Influence limitée Arrêt tous les 5 à 6 j, arrêts intermédiaires de 30 minutes à 1h00 toutes les 8h à 10 h00, la nappe peut ainsi se rétablir, puis arrêt de deux à quatre heures au moins par jour (fonctionnement 20 h maxi). Pas d'autres forages d'irrigation dans le secteur du bassin versant concerné à moins de 1700 m. C'est un secteur moyennement irrigué. Le cours d'eau le plus proche est la rivière Ancre à 3,6 km. Les piézomètres témoins de l'ancre et l'Hallue ne montrent aucune baisse inquiétante de la nappe, qui alimente les cours d'eau, y compris en 2022.(Flers et Senlis le sec graphiques ci joints) |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pompage dans la ressource en eau souterraine (nappe de la craie) de l'ordre de 92 000 m3/an au maximum. Les hypothèses de changement climatique estiment d'ici 2050 (Explore 2070 et autres études)une pluviométrie égale à ce qu'elle est aujourd'hui, mais plutôt décalée en automne hiver, ce qui ne devrait pas pénaliser la recharge annuelle. Les graphiques joints des piézomètres témoins des masses d'eau ne montrent aucun indice de baisse tendancielle mais des variations normales. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les parcelles concernées sont des champs cultivés actuellement ou en prairie, aucune atteinte au milieu naturel ne s'y produira. Les zones humides les plus proches sont à plus de 3 km et la pression de pompage est moyenne sur le bassin versant. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site N 2000 le plus proche est à 11 km au sud au niveau de la vallée de la Somme |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Consommation d'espace agricole de moins de 10 m ² , mais service rendu à l'agriculture pour la production d'eau. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Uniquement au moment des travaux de forage et d'essai de pompage. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | L'alimentation sera soit électrique soit thermique suivant l'endroit (près des villages ou non.) Les nuisances seront équivalentes à celle d'un engin agricole en fonctionnement habituel dans les parcelles alentour. |

| | | | | |
|------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Il ne s'agit pas de rejets mais de valorisation de l'eau afin d'alimenter des cultures. le producteur s'assurera qu'aucun rejet n'aura lieu en dehors des cultures et respectera la réglementation.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Station de pompage de 5 à 10 m ² au sol environ dans une parcelle de culture, n'a pas d'impact autre que son emprise très limitée. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dispensé car l'impact sur l'environnement est négligeable de par la nature du projet, l'impact évalué, et la gêne minimale causée à l'environnement.

Le pompage sera saisonnier (3 à 4 mois maxi) et discontinu dans la journée et donc l'impact en sera réduit.

Ce projet est isolé, peu de forages agricoles existent dans le secteur, et les captages AEP sont au plus proche à 1400 m. Il ne sera pas affecté vu la distance. Les impacts cumulés éventuels sont donc faibles dans ce secteur et sur le bassin versant en général avec une pression limitée à des forages communaux de faible à moyenne importance. L'irrigation est moyennement représentée dans ce Bassin versant et la pression reste donc faible au total sur la rivière, qui ne montre pas de signes de faiblesse même en 2022, année sèche par excellence.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Localisation du projet Localisation des zones Natura 2000 Localisation des ZNIEFF Carte des captages AEP, des forages voisins avec distances carte hydrogéologique carte géologique Photographies mesures compensatoires |

9. Engagement et signature

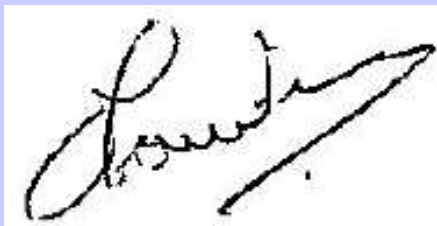
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Amiens

le, 28/09/2022

Signature



re ci-dessus